

Avis public
Avis de promulgation

Règlement 811-17 - *Règlement établissant la rémunération du personnel électoral, modifiant le Règlement 787-16*

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la greffière :

- Que le Règlement 811-17 - *Règlement établissant la rémunération du personnel électoral, modifiant le Règlement 787-16* a été adopté par le conseil municipal le 11 septembre 2017;
- Que le règlement peut être consulté à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, pendant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h.
- Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 19^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2017.

La greffière,
Maude Simard, avocate